



Dossier n°DS00614126
 Devis n° DRPP250639
 Devis établi le 24/10/2025, valable 1 mois
 Votre conseiller : Xavier METZINGER

Tél : 03 87 29 70 00
 Lien de parenté avec le défunt : Mairie
 Compte client : 4110000526329

Pompes Funèbres Metzinger

33 rue de Metz
 57380 Faulquemont
 Tél : 03 87 94 18 74
 Email : sarl-metzinger1@orange.fr
 Site Internet : <https://www.pf-metzinger.fr/>
 Habilitation : 21-57-0061
 SIRET : 80785256100016

MAIRIE

Défunt type Crémation

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
	Démarches administratives	226,00	
	Case réfrigérée FAULQUEMONT	119,00	
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse sanitaire	52,00	Personnel transfert avant mise en bière • Nombre : 2 personnes	113,00
		Transfert moins de 30km et domicile	150,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil <i>Cercueil de forme demi-tombeau, équipé de 4 poignées*, cache-vis et cuvette biodégradable*</i>	689,00		
Plaque nominative	51,00		
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
	Transfert après mise en bière St-Avold	81,00	
	Personnel arrivée de corps Crématorium	153,00	
6. Cérémonie funéraire			
	Corbillard	139,00	
7B. Crémation			
Dispersion des cendres Saint-Avold	0,00		

Pompes Funèbres Metzinger - Société à responsabilité limitée au capital de 507 070,00€, immatriculée au RCS de Metz B 807 857 561 dont le siège social est situé 33 rue de Metz, 57380 Faulquemont, représentée par M. Xavier METZINGER, en qualité de Gérant, Numéro d'habilitation 21-57-0061, délivré par la Préfecture de la Moselle située au 9, place de la préfecture 57100 Metz - Code A : Numéro d'I.U.V.A FR 6507982561

Prestations obligatoires

Montant HT

Prestations non obligatoires

Montant HT

8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

Crémation Saint-Avold Sans famille	633,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles		633,00	
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 425,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	981,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	210,00	21,00
20%	1 812,50	362,50

Total HT	2 022,50 €
TOTAL TVA	383,50 €
Total TTC	2 406,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20,0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10,0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 21-57-0061.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévu au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr

Je soussigné(e) MAIRIE - FAULQUEMONT

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 24/10/2025 à Faulquemont

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Pompes Funèbres Metzinger

33 rue de Metz
57380 Faulquemont
Tél : 03 87 94 18 74
Email : sarl-metzinger1@orange.fr
Site Internet : <https://www.pf-metzinger.fr/>
Habilitation : 21-57-0061
SIRET : 80785256100016

Dossier n°DS00614126

Devis n° DRPP250638

Devis établi le 24/10/2025, valable 1 mois

Votre conseiller : Xavier METZINGER

Tél : 03 87 29 70 00

Lien de parenté avec le défunt : Mairie

Compte client : 4110000526329

MAIRIE

Devis type Inhumation

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans, à

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches administratives	226,00
		Case réfrigérée FAULQUEMONT	119,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse sanitaire	52,00	Personnel transfert avant mise en bière • Nombre : 2 personnes	113,00
		Transfert moins de 30km et domicile	150,00
3. Cercueil et accessoires			
Cercueil			
Cercueil de forme demi-tombeau, équipé de 4 poignées*, cache-vis et cuvette biodégradable*	689,00		
Plaque nominative	51,00		
6. Cérémonie funéraire			
		Porteurs cérémonie • Nombre : 4 porteurs	448,00
		Corbillard	139,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Fosse pleine terre			
devis établi sous réserve des données obtenues par la famille	500,00		

Pompes Funèbres Metzinger déclare à responsabilité limitée au capital de 502 000,00€, immatriculée au RCS de Metz B 397 852 561 dont le siège social est à la 32, rue de la Marne 57380 Faulquemont, représentée par M. Xavier METZINGER en qualité de Gérant. Numéro d'habilitation 21-57-0061, délivré par la Préfecture de la Moselle et siège du S. à l'adresse de la 32, rue de la Marne 57380 Faulquemont. Numéro de TVA : FR65007852561

Prestations obligatoires		Prestations non obligatoires	
<ul style="list-style-type: none"> Type : 			
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 292,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 195,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	136,36	13,64
20%	1 947,50	389,50

Total HT	2 083,86 €
TOTAL TVA	403,14 €
Total TTC	2 487,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20,0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10,0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 21-57-0061.

Commentaires :
En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr>.
En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé – FCA – 77, rue de Lourmel – 75015 Paris, ou sur le site internet du Médiateur www.mcca-mediation.fr

Je soussigné(e) MAIRIE - FAULQUEMONT

Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 24/10/2025 à Faulquemont

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»